



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Agro-alimentaire

Question écrite n° 5023

### Texte de la question

M. Andre Fanton demande a M. le ministre delegue aux affaires europeennes si la proposition d'origine espagnole de vendre un important stock de succedane de chocolat blanc ou noir fabrique a base de graisse vegetale, de sucre, de lait partiellement ecreme, de succedane de chocolat, de lecithine de soja et d'aromes de synthese est conforme a la legislation en vigueur tant sur le plan national que sur le plan europeen. Ce produit propose a un prix de 195 dollars la tonne semble en effet devoir faire l'objet d'une fabrication reguliere. Il lui demande : 1/ Si des precautions ont ete prises ou doivent etre prises pour proteger eventuellement la sante des consommateurs contre ce genre de produit. 2/ S'il lui semble conforme a l'esprit, sinon a la lettre, des accords de Lome que de telles fabrications puissent concurrencer le cacao produit notamment par les pays africains associes.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la proposition d'origine espagnole de vendre un important stock de succedane de chocolat blanc ou noir. Il apparait que d'apres la directive no 73-241 du 24 juillet 1973, le succedane de chocolat en question, dont les ingredients sont cites, ne peut etre commercialise sous l'appellation « chocolat ». Les autorites francaises n'ont, par ailleurs, pas eu connaissance de problemes lies au produit evoque par l'honorable parlementaire sur la sante des consommateurs. L'honorable parlementaire souligne egalement, a juste titre, que la Communaute europeenne doit tout mettre en oeuvre pour respecter ses engagements en faveur des pays producteurs de cacao. Suite a l'intervention des autorites francaises, la Commission europeenne vient ainsi de renoncer a une modification de la directive no 73-241, qui aurait conduit a generaliser l'emploi de matieres grasses vegetales dans la fabrication de produits lies au cacao, et ce au detriment des pays producteurs de cacao.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fanton André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5023

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2496

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1993, page 4585